



FEDERATION FRANCE ALLIANCE RADIOCOMMUNICATION ASSISTANCE SIGNALEURS

La radiocommunication au service de l'entraide et de l'intérêt général.

Siège social MAIRIE – Place René-Demarest

51530 CHAVOT-COURCOURT

Téléphone : 07.85.88.78.81 - E.Mail : president@ffaras.fr

RNA W512006236 / JORF 1317 / SIREN 106752231

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – F.F.A.R.A.S

Dernière mise à jour, le 18 juin 2026

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur complète les statuts de la FFARAS et précise les modalités de fonctionnement internes de la fédération.

Ses dispositions s'imposent de plein droit et s'appliquent de manière obligatoire à l'ensemble des adhérents (membres individuels et associations affiliées), ainsi qu'à tous les membres du Conseil d'Administration et du Bureau de la Fédération dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs activités.

Article 2 – Valeurs

Les membres s'engagent à respecter les principes de neutralité, de légalité, de courtoisie, de solidarité, de respect des personnes, de confidentialité et de non-discrimination.

Toute utilisation des moyens radio doit respecter la réglementation en vigueur, y compris concernant l'homologation des émetteurs-récepteurs en France (ou à défaut en Europe).

Article 3 – Déontologie

Que ce soit sur les ondes ou sur internet, chaque membre demeure entièrement RESPONSABLE de ses propos et de ses actes ; la FFARAS et ses dirigeants déclinent toute responsabilité en cas de violation de la réglementation en cours par l'un de ses adhérents.

Article 4 – Droits et devoirs des membres

Les membres doivent respecter les statuts, le présent règlement, les décisions des instances fédérales et préserver l'image de la Fédération.

Ils disposent d'un droit à l'information et peuvent participer aux activités selon leur catégorie d'adhésion.

Article 5 – Communications radio

Les membres utilisent un langage respectueux, évitent toute diffusion de fausse information et respectent strictement les fréquences autorisées.

Les communications opérationnelles demeurent confidentielles lorsqu'elles concernent des interventions ou des dispositifs de sécurité.

Article 6 – Représentation de la fédération

Aucun membre ne peut engager la Fédération sans autorisation du Président et du Conseil d'Administration.

Les prises de position publiques doivent respecter les orientations fédérales.

Les logos et les bannières de la FFARAS ne doivent pas être utilisés ni modifiés sans l'accord du président.

Les membres du Conseil d'Administration de la FFARAS peuvent se rendre à l'improviste sur le site d'une assistance radio pour vérifier, prendre des informations et constater le déroulement de celle-ci et le bon comportement ainsi que la tenue des signaleurs engagés sur le terrain.

En cas de constat d'une irrégularité, d'un mauvais comportement ou de toute autre anomalie constatée, le responsable de l'association présente s'en verra notifiée sur place.

Un procès-verbal sera établi pour en informer le Conseil d'Administration qui statuera sur une éventuelle recommandation, une mise en garde, voire une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du membre incriminé ou de l'association engagée dont il est membre.

Article 7 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Les membres du CA participent activement aux réunions qui se déroulent essentiellement en visioconférence vu le territoire couvert par notre fédération.

Trois absences non justifiées sur une période de douze mois peuvent entraîner la révision de leur mandat.

Les documents et fichiers internes ne doivent pas être utilisés ni modifiés sans l'accord du président.

Cela concerne notamment l'en-tête, les signatures, les logos et les bannières.

Il est obligatoire de faire tous les courriers officiellement avec l'en-tête et la signature du CA et/ou du Président.

Avant d'envoyer les courriers, il est nécessaire que le Vice-président les lise et les corrige, puis qu'ils soient validés par le Président.

Il est impératif de mettre en copie tous les courriers envoyés par un membre du CA auprès du Président et du Vice-président.

Article 8 – Commissions et délégations

Le CA peut créer des commissions thématiques : radiocommunications, assistance opérationnelle, formation, inclusion et handicap, manifestations, partenariats, communication, jeunesse et sécurité

Article 9 – Formation

La fédération peut organiser des formations internes, notamment pour les signaleurs.

Les membres intervenant sur des dispositifs opérationnels sont encouragés à suivre les formations proposées.

Article 10 – Manifestations et dispositifs opérationnels

Toute participation à un événement se fait dans le respect des consignes de sécurité, des autorités compétentes et du responsable désigné par l'organisateur ou du responsable de l'association dans laquelle les membres présents sont adhérents.

Article 11 – Tenue, équipements et outils d'identification

Lors des missions ou manifestations, les membres portent une tenue adaptée et les équipements d'identification validés par la fédération lorsque ceux-ci sont requis (écussons brodés, autocollants sur les véhicules notamment).

Dans le cadre de leurs fonctions, les signaleurs doivent obligatoirement être dotés des outils et équipements de sécurité suivants :

- Le gilet de signalisation haute visibilité réglementaire (classe 2 ou 3) et le brassard officiel de l'épreuve ;
- Le panneau de signalisation portatif (type K10 double face "Stop / Flèche") ;
- Une radio émettrice-réceptrice homologuée et chargée pour assurer les liaisons ;
- Un sifflet de sécurité (pour prévenir d'un danger imminent) ;
- Une lampe torche ou un bâton lumineux (pour les missions de nuit ou par faible visibilité) ;
- Un bloc-notes et un stylo (pour relever les plaques d'immatriculation, les horaires ou les anomalies) ;
- Une bouteille d'eau et une trousse de secours individuelle de première urgence.

Article 12 – Protection des données

Les informations personnelles des adhérents sont traitées conformément à la réglementation applicable. Les listes d'adhérents ne peuvent être diffusées sans autorisation.

Article 13 – Remboursement des frais

Les remboursements de frais sont soumis à validation préalable du CA ou du Président et doivent être justifiés par des pièces comptables.

Article 14 – Discipline et sanction

Tout manquement aux statuts, au présent règlement ou à la législation en vigueur expose le membre concerné à une sanction disciplinaire. Selon la gravité de la faute, les sanctions applicables vont du rappel à l'ordre ou de la suspension temporaire jusqu'à la procédure d'exclusion ou de radiation immédiate, conformément à l'article 8 des statuts de la fédération.

Article 15 – Distinctions

Le CA peut attribuer des titres honorifiques, lettres de félicitations, diplômes, médailles, trophées ou autres distinctions internes aux membres particulièrement méritants.

Article 16 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du Conseil d'Administration de la FFARAS et chaque nouvelle version est valable et applicable immédiatement après sa validation par le bureau.

Toute modification ou version à jour du présent règlement peut être consultée directement sur le site internet de la FFARAS ou obtenue sur demande écrite par courrier adressée au Président.

ÉMARGEMENT ET PRISE D'ACTE DES MEMBRES

En cochant la case correspondante et en apposant leur signature, les représentants des structures, les membres indépendants et les sympathisants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engagent à en respecter l'ensemble des dispositions.

☐ Structure*

☐ Indépendant

☐ Sympathisant

*Nom de la structure :

.....

Identité du membre ou du responsable (nom et prénom) :

.....

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
ou signature du responsable légal pour les mineurs.**

Date : / /2026

Conseil d'administration

FFARAS